



**DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION
POUR LA SANCTION ET LA RECONNAISSANCE**

Cours
Les mots qui parlent
FRA-B122-4

Programme d'études de la formation de base commune
Français, langue d'enseignement

Mars 2013
(Version révisée, septembre 2014)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 1
Contenu de l'évaluation	p. 2
Précisions sur le contenu de l'évaluation	p. 3
Les critères d'évaluation	p. 3
La maîtrise des connaissances	p. 3
La pondération	p. 3
Les savoirs	p. 3
Spécifications des instruments d'évaluation	p. 4
L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée	p. 4
La composition de l'épreuve	p. 4
Les outils de collecte de données	p. 5
Le matériel autorisé	p. 5
Les outils de jugement	p. 5
Le seuil de réussite	p. 5
La reprise	p. 5

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et sur le cours, mais elle ne peut en aucun cas les remplacer dans la planification des activités d'enseignement.

La définition du domaine d'évaluation est le document de référence qui assure la validité des épreuves sur le plan provincial¹. En outre, elle permet l'élaboration d'épreuves en versions équivalentes.

La définition du domaine d'évaluation des épreuves ministérielles est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. La définition du domaine d'évaluation des autres épreuves est élaborée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par la Société GRICS (BIM), si elle en reçoit le mandat des commissions scolaires. D'un point de vue éthique, seuls les responsables de l'élaboration des définitions du domaine d'évaluation, nommés précédemment, peuvent en modifier le contenu.

Les épreuves élaborées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont conformes au contenu des définitions du domaine d'évaluation concernées. Il est recommandé qu'il en soit ainsi pour les autres épreuves.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, page 55.

Contenu de l'évaluation

Renseignements généraux	
<p>Domaines généraux de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé et mieux-être • Citoyenneté • Monde du travail • Environnement et consommation <p>Domaine d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langues <p>Classe de situations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recours au code écrit dans la vie quotidienne 	<p>Programme d'études</p> <ul style="list-style-type: none"> • Français, langue d'enseignement <p>Cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mots qui parlent FRA-B122-4
Éléments essentiels visés par l'évaluation	
<p>Compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter une situation de vie liée à la classe de situations visée par le cours. 	<p>Catégories de savoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grammaire du texte • Grammaire de la phrase • Lexique • Techniques • Stratégies de lecture • Stratégies d'écriture • Éléments de la communication orale

Critères d'évaluation et pondération	
<p>Critère d'évaluation de la compétence</p> <p>Décodage approprié d'informations écrites simples (40 %)</p> <p>Expression écrite adéquate d'informations simples (40 %)</p> <p>Interactions verbales adéquates pour recevoir et demander de l'information (20 %)</p>	<p style="text-align: center;">Maîtrise des connaissances</p> <p>La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.</p>

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont pris tels qu'ils sont formulés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Décodage approprié d'informations écrites simples

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- dégager le sens du message ou du texte;
- se référer au contexte familier pour reconnaître le sens des mots.

Expression écrite adéquate d'informations simples

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- produire un message ou un texte approprié à la situation d'écriture;
- se référer au lexique et au code alphabétique;
- rédiger des phrases simples dans un contexte signifiant;
- utiliser un vocabulaire actif.

Interactions verbales adéquates pour recevoir et demander de l'information

Ce critère mesure la capacité de l'adulte à :

- dégager le sens du message ou du texte;
- se référer au contexte familier pour reconnaître le sens des mots;
- utiliser un vocabulaire simple, mais approprié à la situation de communication;
- donner des renseignements précis et faire préciser ceux reçus, au besoin.

La maîtrise des connaissances

L'évaluation des connaissances s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation de la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

La pondération

La pondération accordée à l'évaluation de la compétence est de 100 %. La répartition de la pondération des critères d'évaluation est présentée dans le tableau de la page précédente.

Les savoirs

Les savoirs visés par l'évaluation de la compétence sont ceux visés par le cours et ceux des cours précédents. Ils sont choisis en fonction du traitement de la situation de vie.

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve est composée d'une seule partie, divisée en sections qui peuvent être administrées en une, deux ou trois séances, selon ce qui est préconisé dans le guide. L'épreuve est d'une durée maximale de 3 heures.

Section « Décodage approprié d'informations écrites simples » : 60 minutes

Section « Expression écrite adéquate d'information simples » : 60 minutes

Section « Interactions verbales adéquates pour recevoir et demander de l'information » : 60 minutes

Note : La première tâche contient la mise en situation et l'activité préparatoire permettant de mieux cerner la situation de vie traitée dans l'épreuve.

La composition de l'épreuve

L'épreuve traite d'une situation de vie liée aux communications langagières ayant recours au code écrit dans la vie quotidienne.

Section « Décodage approprié d'informations écrites simples »

L'adulte lit un message à caractère informatif comportant au maximum 30 à 50 mots. Il répond ensuite à quelques questions d'interprétation portant sur ce message.

Section « Expression écrite adéquate d'informations simples »

L'adulte rédige un message à caractère informatif comportant une quarantaine de mots.

Section « Interactions verbales adéquates pour recevoir et demander de l'information »

L'adulte écoute et produit un message oral à caractère informatif en lien avec le sujet traité.

Note : Le Programme de formation de base commune, en français, langue d'enseignement, inclut dans les savoirs essentiels tous les types de textes. Par conséquent, si le traitement de la situation de vie s'y prête, il est alors possible d'exploiter également les types expressif, incitatif, narratif ou poétique.

Les outils de collecte de données

Section « Décodage approprié d'informations écrites simples »

- Questionnaire

Section « Expression écrite adéquate d'informations simples »

- Production écrite

Section « Interactions verbales adéquates pour recevoir et demander de l'information »

- Questionnaire
- Production ou interaction orale

Le matériel autorisé

Pour toutes les sections :

- Dictionnaire usuel de la langue française et dictionnaire illustré
- Imagier
- Liste de mots

Les outils de jugement

Sections « Décodage approprié d'informations écrites simples » et « Interactions verbales adéquates pour recevoir et demander de l'information »

- Une clé de correction
- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Section « Expression écrite adéquate d'informations simples »

- Une grille d'évaluation à interprétation critérielle comportant une échelle d'appréciation à cinq échelons

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour l'ensemble de l'épreuve.

La reprise

L'épreuve doit être reprise en entier dans une version différente.